



Union des Clubs, Mueurs  
et Professionnels  
des Véhicules Anciens  
affiliée à la F.I.V.A.



Association reconnue  
d'Utilité Publique  
par décret  
du 9 février 2009



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE



## Règlement général - MATINALP 2019

### Randonnée Historique & Touristique de Navigation FFVE (Type C 2018/2019)

#### **ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS**

**1.1** L'Association MA Organisation, Association loi de 1901 N°W741005890 affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) sous le N° MM 1525 organise le dimanche 23 juin 2019 une Randonnée Touristique Historique dénommée : MATINALP 2019 .

Cette randonnée respecte la Charte FFVE des Randonnées Historiques et a reçu l'agrément de la FFVE sous le N° C19-038.

Elle a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture de Haute Savoie Conformément aux dispositions en vigueur.

La randonnée est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-6 du code du sport et aux Règles Technique de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017. Elle est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). **Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.**

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

#### **1.2 SECRETARIAT**

Adresse : MA ORGANISATION,  
Michel NAVILLE  
18 allée du Tenailler  
74940 ANNECY-LE-VIEUX

#### **1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNÉE**

Organisateur Administratif : Michel NAVILLE  
Organisateur Logistique : Bernard MERCY  
Organisateurs Techniques : Hugues CHOISEL / Jean RICK  
Responsable des Relations avec les participants Michel NAVILLE  
Responsable du Parcours Patrick PERILLAT / Gilles CONTRATO  
Responsable Roadbook: Philippe BENACCHIO / Hugues CHOISEL  
Responsable Sécurité et parking : Jean Louis BORIE

## 1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE

Il s'agit d'une Randonnée de navigation sans tests de sécurité routière à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 260 kilomètres sans aucune notion de vitesse

Les équipages seront composés d'au moins 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

## 1.5 CODE DE LA ROUTE

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées. Le Carnet d'Itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomération, en limitant, le cas échéant, la vitesse.

L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée.

## ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

↳ **Inscriptions** : Les inscriptions sont reçues à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2018 jusqu'au 15 juin 2019 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

↳ **Accueil et Vérifications** : Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le samedi de 16h30 à 19h30 et le dimanche matin de 4h à 4h30 pour les derniers arrivants.

Adresse des vérifications : Parking de la Plage, Route du Port 74410 SAINT JORIOZ

↳ **Déroulement de l'Epreuve** : La Randonnée se déroulera en 2 étapes.  
- **Départ de la Randonnée** : 23 juin 2019 à 5h00 au parking de la plage à St JORIOZ  
- **Arrivée de la Randonnée** : 23 juin 2019 à partir de 12h30 sur l'Esplanade du Lac à St JORIOZ

La randonnée se déroulera en 2 étapes

### 1ère Étape :

- Briefing : de 4h40 à 4h55 au Parking de la Plage
- Départ de la 1ère voiture : 5h du Parking de la Plage
- Arrivée de la 1ère étape à partir de 8h30 en altitude (endroit tenu secret jusqu'au départ)

### 2ème Étape :

- Départ de la 1ère voiture : 9h00 (du même endroit)
- Arrivée de la 2ème étape à partir de 12h30 Esplanade du Lac à Saint-Jorioz.

Suivi du repas de clôture et de la remise des récompenses

Le parcours officiel de la Randonnée, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire, et pourra présenter les modes suivants : fléché-métré, non métré, fléché allemand ou arête de poisson, cartes à tracer ou tracées etc...) ou sous d'autres formes présentées au briefing, ou exposées dans le carnet d'itinéraire.

**Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse**  
**Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route**  
**et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.**

Des contrôles, secrets ou non secrets, seront implantés sur le parcours pour s'assurer du respect des vitesses maximum autorisées, réalisés par tous moyens à discrétion de l'Organisation.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée la permanence de l'Organisation et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

## **ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER**

Sont admis à participer :

- Les véhicules d'époque de plus de 30 ans au 31 décembre 2019
- Les véhicules de 25 à 30 ans et d'exception de plus de 25 ans

(le tout dans la limite de 10% du plateau de la démonstration).

**Les véhicules de moins de 25 ans ne sont pas admis sauf véhicules d'exception à discrétion de l'organisation.**

**Tous les véhicules doivent être conformes à la législation routière française.**

La carte F.I.V.A. est vivement recommandée, car elle permet d'attester de l'authenticité de la voiture.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 65 voitures afin de préserver la convivialité de cette Randonnée.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT**

**4.1** Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

MA ORGANISATION  
18, allée du Tenailler  
74940 Annecy-le-Vieux

**4.2** Le nombre des engagés est fixé à 65

**4.3** La clôture des inscriptions est fixée au 15 juin 2019 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

**4.4** Le montant de la participation aux frais est fixé à 240 €

**4.5** Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de : MA ORGANISATION

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.

Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

**4.6** La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- Les plaques de l'événement.
- Les numéros de portières.
- Les carnets d'itinéraire.
- Les cartons de contrôle et de pointage.
- L'accueil café / croissants du dimanche matin
- La pause casse-croûte montagnard de 8h30
- Le repas de clôture le dimanche midi.
- Les récompenses et souvenirs

### **4.7 DESISTEMENT**

Un participant régulièrement engagé, ne prenant pas le départ sera remboursé de la façon suivante :

*Forfait signalé avant le 24/05/19 : droits d'inscription remboursés à 100%,*

*Forfait signalé avant le 03/06/19 : droits d'inscription remboursés à 50%,*

*Forfait signalé après le 03/06/19 : pas de remboursement*

Les chèques d'engagement seront encaissés à compter du 3 juin 2019

## **ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS**

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'organisation :

- Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : certificat d'immatriculation (carte grise), carte d'identité FIVA (facultative)
- Attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

## **ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES**

**6.1** Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

Chaque concurrent est tenu de procéder lui-même, aux vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- ↺ Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état, ne pas être de type "racing"
  - ↺ Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
  - ↺ Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
  - ↺ Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
  - ↺ Présence d'un triangle de sécurité.
  - ↺ Présence de 1 gilet fluorescent de sécurité par personne.
  - ↺ Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
  - ↺ Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé sera obligatoire.
  - ↺ Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.
- Chaque concurrent devra signer une décharge de responsabilité portant sur les points de contrôle ci-dessus.

### **6.2 ÉQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES AUTORISÉS DANS LES VÉHICULES**

Les instruments de navigation seront admis mais pas obligatoirement nécessaires. Le compteur d'origine de votre auto sera suffisant pour suivre l'itinéraire et déjouer les différentes astuces de navigation.

### **6.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE**

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite des vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant. L'Organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la Randonnée, ou à l'arrivée.

## **ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES**

- ↺ L'Organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.
- ↺ L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisation.

L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ↺ ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux,
- ↺ ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- ↺ n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- ↺ et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

### **7.1 DROIT A L'IMAGE**

Du fait de leur participation, les concurrents acceptent sans réserve, l'exploitation par les organisateurs de toutes reproductions, diffusions ou photographies de leur véhicule prises au cours de la manifestation, à la condition que celles-ci se cantonnent à des fins promotionnelles et ne nuisent en aucune façon à leur image personnelle.

L'organisateur ne peut être tenu responsable de la diffusion d'images réalisées par toute autre personne.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Une police d'Assurance R.C. a été souscrite par les Organisateurs, auprès de la société LESTIENNE de Reims, garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée.

## **ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES**

### **9.0 CARNET DE CONTROLES (ou carton de pointage)**

- ↪ Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carton de pointage qu'il devra faire viser aux différents contrôles. Ce carnet de contrôle servira également à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire (cf. article 9.2).
- ↪ L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants.
- ↪ Toutes les annotations portées sur les carnets de contrôle devront l'être de manière indélébile.
- ↪ Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité.
- ↪ En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis à l'Organisation.
- ↪ Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage et les temps proposés pour la réaliser.
- ↪ Les départs d'étape seront donnés de minute en minute par un contrôleur de départ

### **9.1 CONTROLES HORAIRES : « CH »**

Les contrôles horaires « CH » sont installés au départ et à l'arrivée de chaque étape ou secteur.

Ils sont matérialisés de la façon suivante :

- Départ de l'étape : un panneau CH **sur fond rouge** (arrêt obligatoire).  
Le commissaire donne à l'équipage son heure de départ et lui remet son carnet de carton de pointage et son carnet d'itinéraire (roadbook).
- Arrivée de l'étape ou secteur : un panneau CH sur fond rouge (arrêt obligatoire).  
Le temps est pris au moment où le véhicule s'arrête au panneau rouge.  
Le commissaire vise et, éventuellement récupère, le carnet de contrôle (carton de pointage)

Le calcul des heures de pointage à effectuer dans une étape ou un secteur doit se faire à partir de l'heure de départ réelle dans ce secteur : L'heure d'arrivée réelle à un CH sera également l'heure de départ du secteur suivant, à moins qu'un autre horaire ne soit donné par le contrôleur, le carnet d'itinéraire ou le carnet de contrôle (carton de pointage)

Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de contrôle.

### **9.2 TEMPS IDEAL DE PASSAGE**

Pas de TIP (temps idéal de passage)

### **9.3 HEURE IDEALE DE POINTAGE**

La Randonnée se déroule à l'heure officielle de l'Horloge Parlante (**3699**)

Pour ne pas être pénalisés, les participants doivent pointer aux CH dans la minute qui suit l'heure idéale de pointage.

**Exemple : si l'heure idéale de pointage est 11h30, ils doivent pointer entre 11h30mn 00sec et 11h30mn59 secondes. Le pointage avant cette tranche de temps est pénalisé (cf article 11). Le pointage après cette tranche ne sera pas pénalisé (cf article 11).**

#### 9.4 CONTROLES DE PASSAGE : « CP »

Les contrôles de passage, disséminés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire. Ils sont de plusieurs types :

- CP « **lettres** », matérialisés par des panneaux portant des lettres ou des chiffres (noir sur fond blanc) : l'équipage doit les inscrire dans les cases de son carnet de contrôle dans l'ordre où ils se présentent, au stylo indélébile et sans rature. Une inscription au crayon, ou effaçable, ou raturée, est considérée comme un CP manqué.
- CP « **pince** », matérialisés par un panneau "**CP**" (noir sur fond jaune) : l'équipage doit valider son passage en poinçonnant son carton de pointage à la suite du CP précédant, avec la pince fixée à cet effet sur un piquet.
- CP « **humains** », matérialisés par un panneau "**CP**" (noir sur fond jaune) = arrêt obligatoire: l'équipage doit s'arrêter pour faire pointer son carnet de contrôle (carton de pointage) par un commissaire.
- CP "d'observation" : répondre à une question simple posée dans une case du carnet d'itinéraire, sur un objet, un texte, sans équivoque et bien visible sur le parcours.

Tous les CP ne sont pas forcément placés sur le bon itinéraire. Les inscriptions sur le carton de pointage ne correspondant pas au bon itinéraire sont pénalisées (cf. article 9)

#### 9.5 TESTS DE SECURITE ROUTIERE « TSR »

Pas de TSR (Test de Sécurité Routière)

**9.6** Les panneaux signalant les CP et CH seront toujours situés sur le côté **droit** de la route.

Les CP seront **levés 30 min** après l'heure de passage idéale du dernier participant ou passage de la voiture balai. Dans le cas d'un passage tardif, après le passage de la voiture balai l'heure et la fermeture d'un contrôle quel qu'il soit, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné (cf article 11).

#### 9.7 CONTROLES DE VITESSE

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'Organisation, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion (cf. article 12).

#### Ces contrôles concerneront toutes les catégories.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

## **ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE**

**10.1 De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.**

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

#### 10.2 COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

#### 10.3 ASSISTANCE

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion.

Seuls les occupants du véhicule d'autres participants peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

Aucune assistance technique n'est prévue par l'organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance et d'assistance restent valides pendant la durée de la randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la randonnée. Une voiture balai de l'organisation fermera le parcours et assurera le ramassage des panneaux CP.

**Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées, et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance (cf article 12).**

## **ARTICLE 11 : PÉNALISATIONS – CLASSEMENTS**

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

### **11.1 CLASSEMENT GENERAL**

Le classement se fera par addition des points de pénalisation obtenus sur l'ensemble du parcours (cf ci-après).

L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant l'avantage au véhicule dont la cylindrée est la plus faible.

Les concurrents se présentant après l'arrivée de la voiture balais seront déclarés hors classement mais bénéficieront des récompenses prévues à l'arrivée de la randonnée.

### **11.2 ANCIENNETE - COEFFICIENT**

Le classement général sera établi en tenant compte de la date de première immatriculation (mois/année) de la voiture et de sa cylindrée.

Dans le but de favoriser les automobiles les plus anciennes, un handicap (exprimé en points) proportionnel à l'âge du véhicule sera attribué à chaque équipage.

### **11.3 PENALISATIONS**

Exprimés en points et en unités de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

#### **11.3.1 Suivi de l'itinéraire :**

CH (Contrôle Horaire) non pointé, passé à l'inverse de l'itinéraire, ou hors délais	200 points
CP (Contrôle de Passage) manquant, passé à l'inverse de l'itinéraire, ou erroné	10 points

#### **11.3.2 Respect des Moyennes proposées :**

Par minute de Retard au CH de Départ	0 points
Par minute de Retard à un CH d'Arrivée (pas de pénalité)	0 points
Par minute d'Avance à un CH	75 points

#### **11.3.3 Pour toutes les Catégories :**

ABSENCE de plaques ou de numéros remis au départ	1000 points
ABSENCE de carton de pointage	1000 points

## **ARTICLE 12 SANCTIONS**

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- ☞ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- ☞ Vitesse excessive,
- ☞ Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- ☞ Falsification des documents de contrôle,
- ☞ Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse,
- ☞ Non règlement des frais d'engagement,
- ☞ Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

**La sécurité étant le point capital de la Randonnée**, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

**AUSSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LE SECTEUR CONCERNE, ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL :**

- 1<sup>ère</sup> INFRACTION : 1000 POINTS de PENALISATION.**
- 2<sup>ème</sup> INFRACTION : EXCLUSION IMMEDIATE**

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

**Par ailleurs l'Organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.**